



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
RESTREINTE

TD/B/43/R.1/Add.2
14 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante-troisième session
Genève, 7 octobre 1996
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande présentée par le Fonds mondial pour la nature (WWF International)

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Fonds mondial pour la nature (WWF International) a écrit au secrétariat de la CNUCED pour demander que le Conseil du commerce et du développement inscrive cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le WWF peut être classé dans la catégorie générale, conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa quarante-troisième session, eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur le WWF sont donnés dans l'annexe.

Le présent document, destiné uniquement à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF INTERNATIONAL)

Historique

1. En 1960, Sir Julian Huxley, premier directeur général de l'UNESCO, se rendit en mission en Afrique orientale afin de pouvoir conseiller l'UNESCO sur la protection de la faune. A son retour, il lançait un cri d'alarme, la destruction de l'habitat et la chasse risquaient d'entraîner la disparition d'une grande partie des espèces sauvages de la région au cours des 20 prochaines années. Le WWF a vu le jour le 11 septembre 1961 car il était devenu urgent de créer une organisation internationale pour rassembler des fonds en faveur de la protection de la nature.

Objectifs

2. D'après ses statuts, le WWF a pour objectif de protéger l'environnement naturel et les processus écologiques dans le monde entier, notamment en : rassemblant, gérant et octroyant des fonds pour la protection de la nature; lançant des campagnes pour sensibiliser l'opinion à la nécessité de protéger la nature; finançant des activités et des projets de sauvegarde; protégeant, acquérant, administrant, exploitant commercialement et cédant des terres et autres ressources, y compris des droits de propriétés intellectuels; recherchant un appui moral et financier dans le monde entier pour la protection de la nature. Pour atteindre ces objectifs, le Fonds crée des zones protégées viables; encourage le développement durable, associant ainsi protection de la nature et satisfaction des besoins de l'homme; met l'accent sur la sauvegarde des espèces particulièrement menacées; s'attache à réduire la consommation et la pollution en influant sur la politique des pouvoirs publics ainsi que sur les pratiques des consommateurs et de l'industrie; encourage la conclusion et l'application de traités internationaux ainsi que de mesures et lois nationales; favorise l'éducation en matière d'environnement et oeuvre au renforcement des capacités pour permettre aux gens de gérer viablement les ressources naturelles vitales.

Membres

3. Le WWF a 24 organisations affiliées dans les pays ou territoires suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Il a cinq organisations associées dans les pays ci-après : Argentine, Equateur, Nigéria, Turquie et Venezuela. Il y a également 1 200 membres dans le monde entier.

Structure

4. Le Conseil d'administration, qui se réunit au moins deux fois par an, est chargé de diriger, d'administrer et de représenter le Fonds dont il définit la mission et la politique. Le Comité exécutif, composé d'un président désigné

par le Conseil d'administration, d'au moins un vice-président et d'un trésorier choisi parmi les membres du Conseil, est responsable de la gestion financière et de l'administration générale du WWF; il se réunit au moins deux fois par an entre les sessions du Conseil. Le Conseil peut également constituer d'autres comités qui doivent être présidés par un de ses membres. Il a constitué quatre comités chargés de le conseiller : un Comité des questions commerciales, un Comité des nominations, un Comité de la planification et du budget et un Comité des programmes. Le Conseil doit convoquer régulièrement des réunions des représentants du WWF, de ses organisations nationales et d'autres personnes. Actuellement, une assemblée générale est organisée chaque année. Le Conseil peut établir des comités consultatifs, présidés chacun par un de ses membres. Il peut également créer un ou plusieurs organes chargés de le conseiller et de l'assister. Un comité consultatif du Conseil a été créé.

Ressources financières

5. Le WWF tire ses ressources des cotisations de ses membres et adhérents, de legs, de dons, de contributions de fonds spéciaux, de fondations, de gouvernements et d'organismes d'aide, ainsi que des recettes que lui procure l'organisation d'activités spéciales.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. Le WWF est doté du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social de l'ONU.

Publications

7. Le Fonds fait paraître un large éventail de publications : livres, rapports annuels, documents de travail, exposés de position, rapports de recherche, rapports spéciaux, dossiers sur des projets, brochures et notes d'information, monographies sur divers pays et publications bihebdomadaires, bimensuelles et trimestrielles.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le coordonnateur pour le commerce et l'environnement, M. Charles Arden-Clarke.

Adresse

9. WWF International
Avenue du Mont Blanc
1196 Gland
(Suisse)
Téléphone : (41 22) 364 9111
Télécopieur : (41 22) 364 4238

10. La langue de travail du WWF est l'anglais.
